

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 1 décembre 2022**

Liste des délibérations affichée le 06/12/2022, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt deux, le un décembre ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt cinq novembre deux mille vingt deux , s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	23	
Absents :	10	
Pouvoirs :	10	
Votants :	33	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Audrey LEGER, Elodie CAYER-BARRIOZ, Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE, Yvain MOREAU, Etienne ROCHETTE, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Jean-François CALVO, Francis MENA, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Sylvie BENVENUTO
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Jean LANG à Claude COHEN Patrick TUR à Julien GUIGUET Claudie LINOSSIER à Julien HEMON Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA Aline BERRUYER à Nicolas ANDRIES Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Radomir TRIFUNOVIC à Etienne ROCHETTE Anna MIGNOZZI à Jacky MEUNIER Sophie SPENNATO à Laure HUGONET Ivan CATTANEO à Bruno VANANTY
Secrétaire de séance :		Jean-Michel SAPONARA

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants, à noter que le groupe Unis pour Mions a voté contre

Délibération N° 0_DL_2022_096 : Motion sur les finances locales

Rapporteur : M. Claude COHEN

Le Conseil municipal de la commune de Mions exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 7%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Milliards d'€ pour le bloc communal.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Milliards d'€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Milliards d'€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Milliards d'€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Mions soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Milliards d'€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Mions soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités qui le souhaitent de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présente délibération qui sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_097 : Passage à la nomenclature M57 - Budget Principal

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu l'article 106 de la loi NOTRÉ,

Mme Nathalie HORNERO, Adjointe en charge de l'économie, des finances, de la commande publique, des affaires générales et juridiques, expose aux membres du Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2024, l'intégralité des communes, départements, Régions et CCAS devront opter pour la nomenclature comptable M57 (sauf pour leurs budgets assujettis aux nomenclatures type M4X et M22).

Une nomenclature désigne à la fois le plan de comptes et les règles budgétaires et comptables afférentes.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent anticiper ce passage à la M57 et l'adopter dès à présent.

La ville de Mions, dans une dynamique de modernisation de sa gestion, souhaite adopter ce nouveau référentiel comptable dès le 1^{er} janvier 2023.

Elle a reçu un avis favorable de son comptable assignataire, le courrier d'approbation étant joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** le passage du budget principal de la ville de Mions à la Nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_098 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Mions

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Mme Nathalie HORNERO, Adjointe en charge de l'économie, des finances, de la commande publique, des affaires générales et juridiques, expose aux membres du Conseil Municipal que le passage à la nomenclature M57 doit obligatoirement s'accompagner de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Le guide de la direction générale des Finances publiques pour la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier précise que le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le projet de règlement budgétaire et financier de la ville est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la ville de Mions, annexé à la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_099 : Fixation des classes de biens amortissables

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec bailleurs sociaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en nomenclature M57, les écritures d'amortissement sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elles font partie de l'équilibre réel du budget et de sa sincérité. Elles ont vocation à constater la dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles acquises par la commune au travers de sa section d'investissement.

La nomenclature M57 vient étendre la liste des biens amortissables et introduit l'application de l'amortissement au prorata temporis.

Pour les biens propres de la commune, l'amortissement au prorata temporis démarre au 1^{er} jour de la mise en service du bien.

Pour les subventions versées, l'amortissement débute normalement au 1^{er} jour de la mise en service du bien subventionné. Il pourra être fait le choix de déroger à cette règle, considérant la difficulté à obtenir cette information.

Il est possible de déterminer un montant en dessous duquel les biens seront considérés comme étant de faible valeur et par conséquent amortis sur une durée unique d'une année. Il est proposé de fixer cette valeur à 1 500 € TTC.

Les biens dont l'acquisition interviendrait à partir du 1^{er} décembre N seront mis en service à partir du 01/01/N+1.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les classes et durées d'amortissement telles qu'exposées dans le tableau ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article	Libellé	Désignation de la classe	Code classe	Durée d'amortissement	Dérogation au prorata temporis
		Biens de faible valeur	FV	1 an	Non
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme visés à l'article L.212-7 du CU	202	5 ans	Non
2031	Frais d'études*	Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans	Non
2032	Frais de recherche et de développement	R et D non suivi de réalisation	2032	5 ans	Non
2033	Frais d'insertion*	Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5 ans	Non
2041x	Subventions d'équipements versées aux personnes morales de droit public	Subventions aux PMDP pour achat de biens mobiliers	2041BM	5 ans	Oui, amortissement à partir du lendemain de la date de versement

					de la subvention
		Subventions aux PMDP pour bâtiments et installations	2041BI	20 ans	Oui, amortissement à partir du lendemain de la date de versement de la subvention
		Subventions aux PMDP pour projets d'infrastructures d'intérêt national	2041IIN	20 ans	Oui, amortissement à partir du lendemain de la date de versement de la subvention
		Subventions aux PMDP pour voirie	2041V	25 ans	Oui, amortissement à partir du lendemain de la date de versement de la subvention
		Subventions aux PMDP pour monuments historiques	2041MH	Non amortissable	
2042x, 2043x	Subventions d'équipement versées aux personnes morales de droit privé ou aux établissements scolaires	Subventions pour biens mobiliers	204BM	5 ans	Oui, amortissement à partir du lendemain de la date de versement de la subvention
		Subventions pour bâtiments et installations	204BI	20 ans	Oui, amortissement à partir du lendemain de la date de versement de la subvention
		Subventions pour projets d'infrastructures d'intérêt national	204IIN	20 ans	Oui, amortissement à partir du lendemain de la date de versement de la subvention
2051	Licences	Logiciels	2051-1	2 ans	Non
208x	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans	Non
211x	Terrains	Terrains	211	Non amortissable	
212x	Agencements et aménagements de terrains	Plantations arbres et arbustes	212P	Non amortissable	
		Autres agencements et aménagements	212A	10 ans	Non
2131x	Bâtiments Publics	Hôtel de Ville	21311	20 ans	Non
		Bâtiments scolaires	21312	20 ans	Non
		Bâtiments sociaux et médico-sociaux	21313	20 ans	Non
		Bâtiments culturels et sportifs	21314	20 ans	Non
		Équipements des	21316	15 ans	Non

		cimetières			
		Autres bâtiments publics	21318	20 ans	Non
2132x	Bâtiments privés	Bâtiments productifs de revenu	2132R	15 ans	Non
		Autres bâtiments privés	2132NR	15 ans	Non
214x	Constructions sur sol d'autrui	Bâtiments publics	2141	20 ans	Non
		Immeubles de rapport	2142	15 ans	Non
		Droit de superficie	2143	15 ans	Non
		Installations générales, agencements, aménagements	2145	15 ans	Non
		Autres constructions	2148	15 ans	Non
2156	Matériel et outillages d'incendies et de défense civile	Extincteurs et assimilés	2156-1	5 ans	Non
		Alarmes incendie et systèmes fixes anti - incendie	2156-2	8 ans	Non
2157x	Matériel et outillage technique	Matériel technique scolaire	21572	5 ans	Non
		Matériel de voirie roulant	215731	8 ans	Non
		Autre matériel de voirie	215738	5 ans	Non
		Autre matériel technique	21578	5 ans	Non
2158	Matériel et outillage techniques	Matériel technique	2158	5 ans	Non
2161x	Œuvres et objets d'arts	Œuvre et objet d'art	2161NA	Non amortissable	
		Travaux et restauration de l'œuvre	2161A	20 ans	Non
2162x	Fonds anciens des bibliothèques et musées	Fonds	2162NA	Non amortissable	
		Travaux et restauration sur le fonds	2162A	20 ans	Non
217x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Durées, modalités et déclinaisons identiques aux immobilisations propres de la commune			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations et agencements divers	2181	8 ans	Non
21828	Matériel roulant	Véhicules légers (<3,5t)	2182-1	5 ans	Non
		Véhicules lourds (>3,5t), engins de travaux et	2182-2	8 ans	Non

		agricoles			
2183x	Matériel bureautique et informatique	Matériel léger (PC, vidéo projecteurs, TNI etc.)	2183-1	2 ans	Non
		Matériel lourd (serveurs, appareils de reprographie de type copieur, traceurs, etc.)	2183-2	5 ans	Non
2184x	Mobilier	Mobilier	2184	4 ans	Non
2185	Matériel de téléphonie	Téléphonie	2185	2 ans	Non
2186	Cheptel	Cheptel	2186	Non amortissable	
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	2188	2 ans	Non
Déclinaison des comptes de classe 23	Immobilisations en cours	Travaux en cours	23x	Non amortissables	

*Les frais d'études (2031) et frais d'insertion (2033) suivis de travaux seront amortis de manière identique aux travaux qu'ils auront permis de réaliser, après intégration aux fiches inventaires correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** les délibérations antérieures relatives aux classes et durées d'amortissement.
- **FIXE** le montant des biens de faible valeur à 1 500 € TTC (prix unitaire).
- **APPROUVE** les classes et durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_100 : Conclusion d'un avenant à la convention de télétransmission des documents administratifs aux services du contrôle de légalité dite convention ACTES

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Depuis le 16 septembre 2013, la Ville de Mions a signé la convention ACTES avec les services préfectoraux. Cela lui permet de transmettre par voie électronique, les actes devant être soumis au contrôle de légalité, ce qui est gage de gain de temps, d'économie de papier et de frais postaux.

Le passage à la nomenclature M57 doit s'accompagner, à terme, de la dématérialisation des pièces budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives, Compte Administratif).

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il est cependant nécessaire que la Ville, représentée par son Maire, signe un avenant (*dont le modèle est en annexe*) à la convention ACTES pour ajouter ces éléments à la liste des documents télé-transmissibles.

La liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée est complétée comme suit :

- l'ensemble des actes relatifs au budget de la ville (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif), pour son budget principal et ses éventuels budgets annexes.

Ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n°5-2012 du 13 janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention @ctes, conformément au projet annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_101 : Admissions en non valeur

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame FREJAT, Trésorière de la Ville de Mions jusqu'au 31 août 2022, avait adressé à Monsieur le Maire une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables inscrits sur la liste 5658960115 pour un montant total de 163,90€.

Madame CHANAL, Trésorière de la ville de Mions depuis le 1^{er} septembre 2022, a adressé à Monsieur le Maire une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables inscrits sur la liste 5765790115 pour un montant total de 278,31 €.

Malgré leurs diligences et poursuites respectives, elles n'ont pas été en mesure de procéder au recouvrement de ces sommes en raison notamment de l'insolvabilité ou de la disparition des tiers, de montants de créances inférieurs aux seuils de poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non valeur des titres portés sur la liste :

- 5658960115 pour un montant total de 163,90 €
- 5765790115 pour un montant total de 278,31 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_102 : Décision modificative budgétaire 2022-01

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu la délibération n°0_DL_2022_023 approuvant le budget primitif 2022 de la Ville de Mions,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 novembre 2022,

Considérant l'exécution des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe en charge de l'économie, des finances, de la commande publique, des affaires générales et juridiques, expose aux membres du Conseil Municipal que des ajustements de crédits, destinés à permettre à la ville d'adapter son budget pour la fin de l'exercice 2022, sont nécessaires.

1. La section de fonctionnement

1.1 Les dépenses

Le montant du chapitre 011 « charges à caractère général » doit être augmenté de 160 000€ environ, notamment :

- en raison de l'augmentation du coût de l'énergie, les crédits dédiés aux achats de gaz (art. 60621), électricité (art. 60612) et carburant (art. 60622) doivent être augmentés de 160 000€
- l'ensemble des fournisseurs du marché d'alimentation (art. 60623) de la ville a demandé une revalorisation des tarifs en raison de l'inflation, aussi il convient d'augmenter cette nature comptable
- la programmation culturelle coûtera 8 000€ de moins que prévu grâce à une politique de négociation des contrats
- les frais liés à la maintenance de nos équipements diminueront de 10 000€ environ. Le montant inscrit en budget primitif était prévisionnel, la réduction de crédits tient compte des besoins réels de l'année.

Divers autres ajustements viennent compléter les modifications à ce chapitre.

Le montant des charges de personnel (chapitre 012) doit être augmenté de 145 000 €, en raison de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires intervenu au 1^{er} juillet 2022.

Enfin les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) peuvent être réduites de 15 000€.

Le virement à la section d'investissement peut être diminué de près de 180 420€, en raison d'économies ou de reports sur certains projets.

1.2 Les recettes

Au chapitre 70 « produits des services et du domaine », les crédits peuvent être augmentés de 59 400€ environ, grâce aux ventes de concessions dans les cimetières (40 000€) et à l'application des redevances pour occupation du domaine public (19 400€).

Au chapitre 74 « dotations et participations », le budget peut être revalorisé à hauteur de 36 800€ :

- La ville a perçu 6 800€ de FCTVA de plus que prévu

- L'Agence Régionale de Santé a octroyé à la commune une subvention de 30 000€ pour le centre de vaccination contre la COVID-19.

Au chapitre 77 « produits exceptionnels », la ville a perçu le remboursement d'une subvention versée à une association qui s'est finalement dissoute, ainsi que le produit de divers contentieux. Les prévisions peuvent être augmentées de 13 450€.

Au total, la section de fonctionnement augmente en dépenses et en recettes de 109 650€.

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », le budget doit être augmenté de 4 450€, pour faire face à l'achat d'un nouveau progiciel de gestion des inscriptions et de facturation des services relevant du pôle famille. Il va permettre d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », des économies ont été faites sur divers projets d'aménagements, d'équipements et de travaux, certains sont reportés sur les exercices 2023 et suivants. Aussi c'est plus de 152 000€ qui sont économisés sur ce chapitre.

Au chapitre 23 « immobilisations en cours », pour les mêmes motifs qu'au chapitre 21, les prévisions peuvent être réduites de 16 400€.

Des opérations d'ordre à l'intérieur de la section sont inscrites à hauteur de 150 000€ (chapitre 041).

2.2 Les recettes

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », le reversement de taxe d'aménagement a dépassé les estimations de 24 750€ et le reversement de la part investissement du FCTVA a été supérieur aux prévisions de 6 950€ environ. Les crédits peuvent donc être augmentés de 31 700€.

Au chapitre 13, la ville a perçu des aides dont le montant n'était pas inscrit au budget, pour près de 35 800€, notamment :

- une subvention pour la réalisation d'un stade en pelouse synthétique, au titre du fonds de soutien à la pratique du football amateur (projet terminé en 2018) : 15 000€
- une subvention pour l'achat de capteurs de CO₂ implantés dans les écoles, versée par le Ministère de l'Éducation Nationale : environ 10 100€
- une subvention de 10 700€ environ versée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre du plan « Du Pré à l'Assiette ».

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », est réduit de 51 200€.

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) doit être diminué de 180 240€ pour préserver l'équilibre budgétaire.

Des opérations d'ordre à l'intérieur de la section sont inscrites à hauteur de 150 000€ (chapitre 041).

Au total, la section d'investissement diminue en dépenses et en recettes de 14 120€.

En conclusion, la commune subit, comme l'ensemble des collectivités, des hausses exogènes de ses dépenses de fonctionnement, qu'elle compense par des recettes nouvelles ainsi que des économies sur d'autres postes, afin de préserver l'équilibre de son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

Ne participant pas au vote : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

- **APPROUVE** la décision modificative 2022-01 telle qu'exposée dans la délibération et l'annexe budgétaire jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_103 : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Mions en vue de la conclusion de marchés publics

Rapporteur : M. Julien HEMON

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs publics afin de passer conjointement, un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle grâce à la mutualisation, il est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dit « permanent » avec la Ville de Mions et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) dans les domaines suivants :

- Fourniture de carburants par cartes accréditives ;
- Entretien des espaces verts et des stades ;
- Maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire ;
- Fourniture de denrées alimentaires ;
- Fournitures d'ateliers pour les travaux réalisés en régie ;
- Assurances ;
- Achats de véhicules ;
- Travaux tout corps d'état pour les bâtiments ;
- Maintenance des ascenseurs.

Un projet de convention « permanente » constitutive du groupement de commandes est joint à la présente délibération.

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation du marché public.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les parties signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins.

S'agissant du fonctionnement, les rôles seront les suivants :

La Ville de Mions sera coordonnatrice du groupement de commandes, et en charge du recensement des besoins, de la rédaction des DCE, de l'envoi en publicité, de l'analyse des offres, des rejets, des attributions et des notifications, tout comme les éventuels avenants à venir.

Pour le suivi technique et financier, chaque membre du groupement fonctionnera indépendamment l'un de l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe ;
- **DÉSIGNE** la Ville de Mions comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés correspondants dans le cadre dudit groupement, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_105 : Subvention exceptionnelle à l'association MB Club

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

L'association MB Club forme régulièrement des athlètes de haut niveau qui sont sélectionnés aux championnats du monde de danse acrobatique et sont régulièrement médaillés.

Le club de danse joue un rôle national et international dans sa discipline, allant jusqu'à organiser les Championnats du monde 2022 de danse acrobatique.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € est nécessaire et utile à cette association pour l'organisation des championnats du monde de rock acrobatique adultes, juniors, couples et formation, qui ont eu lieu à Caluire-et-Cuire le 12 novembre 2022, et lors desquels des athlètes de ce club se sont distingués.

Vu la demande exceptionnelle de l'association MB Club d'un montant de 500€ pour la participation financière à l'organisation des championnats du monde de rock acrobatique le 12 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 500 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_104 : Subvention des logements locatifs sociaux de la société Vilogia pour la résidence Le Maréchal

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe au Maire en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, expose au Conseil Municipal la demande de subvention d'un bailleur social.

Dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé par la Ville de Mions le 29 novembre 2018, la société Vilogia sollicite une participation financière de la Ville pour la réalisation d'un ensemble immobilier social. Celui-ci est situé au 4 impasse du Pavé à Mions, parcelles cadastrées AX239 et AX241. Elle comprend 6 logements locatifs sociaux autorisés par le permis de construire n°069 283 20 00022 accordé le 28 octobre 2020.

Cette opération de mixité sociale et fonctionnelle accueille deux bâtiments pour un total de 18 logements et 2 locaux commerciaux.

La subvention sollicitée par la société Vilogia est conforme aux modalités de financement du logement social définies par la Métropole de Lyon, soit 35 € le m² de surface utile pour les logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Pour ce programme, la subvention s'élève à 8 563 € (244,67 m² de surface utile) pour 6 logements collectifs sociaux dont 3 PLUS et 3 PLAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 8 563 € pour l'opération de construction située au 4 impasse du Pavé à Mions, par la société Vilogia.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et de réservation, ainsi que tous les documents y afférents.

- **DIT** que les dépenses relatives à ces subventions sont imputées à l'article 20422 et inscrite au budget 2022.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_106 : Subvention des logements locatifs sociaux de la société Vilogia pour la résidence Jean-Louis Étienne

Rapporteur : M. Julien GUILLET

Monsieur Julien GUILLET, Premier Adjoint en charge de l'aménagement et au développement éco-responsable du territoire, des travaux et du Plan Climat, expose au Conseil municipal la demande de subvention d'un bailleur social.

Dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé par la Ville de Mions le 29 novembre 2018, la société Vilogia sollicite une participation financière de la Ville pour la réalisation d'un ensemble immobilier social. Celui-ci est situé au 45 rue des Coquelicots à Mions, parcelle cadastrée AK24. Elle comprend 29 logements locatifs autorisés par le permis de construire n°069 283 19 00024 accordé le 16 septembre 2019.

Cette opération de mixité sociale et fonctionnelle accueille deux bâtiments pour un total de 29 logements (18 logements dans la résidences Izidom à destination des jeunes actifs et des sapeurs pompiers volontaires, 11 logements en T3) et 2 locaux commerciaux.

Les subventions sollicitées par la société Vilogia sont conformes aux modalités de financement du logement social définies par la Métropole de Lyon, soit 35 € le m² de surface utile pour les logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Pour ce programme, la subvention s'élève à 23 569 € correspondant à 18 logements locatifs sociaux (9 PLUS et 9 PLAI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 23 569 € pour l'opération de construction située au 45 rue des Coquelicots à Mions, par la société Vilogia.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et de réservation, ainsi que tous les documents y afférents.

- **DIT** que les dépenses relatives à ces subventions sont imputées à l'article 20422 et inscrite au budget 2022.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_107 : Avis de la commune – Deuxième étape du projet d'amplification de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

Rapporteur : M. Claude COHEN

Par délibération n°2021-0470 du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'amplification de la ZFE en intégrant les véhicules particuliers. Deux jalons ont été fixés :

- Etape 1 : en 2022, interdiction permanente (24h/24 et 7js/7), de circuler et stationner dans le périmètre actuel de la ZFE, aux véhicules particuliers et deux roues motorisés équipés de vignettes Crit'Air 5 et non classés.

Cette 1^{ère} étape a été adoptée par délibération n°2022-0989 du Conseil de la Métropole le 14 mars 2022. Entrée en vigueur le 1^{er} septembre dernier, elle fait actuellement l'objet d'une période pédagogique de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2022.

- Etape 2 : à partir du 1^{er} janvier 2026, la sortie du diesel sur un périmètre central à définir, c'est-à-dire la réservation de ce périmètre uniquement aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1.

Par délibération n°2022-1230 du 26 septembre 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé la 2^{ème} étape du projet d'amplification de la ZFE. Ce dernier est notamment défini par :

1- Un périmètre d'amplification ci-annexé combinant :

- un périmètre central correspondant à la ZFE actuelle et comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonnevey,

- un périmètre étendu, composé de plusieurs communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevey et les communes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas.

Ce périmètre, adossé pour partie à la Rocade Est et à l'A46 Sud, comprend également les voies rapides métropolitaines M6/M7, le boulevard périphérique Laurent Bonnevey et les intrarocades de l'A42 et de l'A43.

2- Un calendrier d'amplification différencié selon les périmètres et les types de véhicules :

Date d'effectivité ZFE	Périmètre central		Périmètre étendu	
	Crit'Air concernés	Véhicules concernés	Crit'Air concernés	Véhicules concernés
01/01/2023	5 et non classé	VP/2 RM		
01/01/2024	4	VP/ 2 RM	5 et non classé	VP/2 RM/VUL/PL
01/01/2025	3	VP/2 RM	4	VP/2 RM/VUL/PL
01/01/2026	2	VP/2 RM/VUL/PL	3	VP/2 RM/VUL/PL

VP : véhicules particuliers / 2 RM : deux roues motorisés / VUL : véhicules utilitaires légers / PL : poids-lourds

La concertation réglementaire relative à l'étape 2 prend appui sur une consultation du public et une

consultation des personnes publiques associées. L'ensemble des éléments du projet est mis à la consultation :

- du public du 10 octobre au 23 décembre 2022,
- des personnes publiques associées du 10 octobre au 10 décembre 2022.

Le dossier de consultation réglementaire comprend :

- un résumé non-technique,
- une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la Métropole de Lyon, avec une analyse des émissions de polluants dues au transport routier,
- une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions de circulation,
- un projet d'arrêté instaurant la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE,
- une étude environnementale sur les bénéfices sanitaires attendus.

En application de l'article L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales et L 123-19-1 du code de l'environnement, il appartient à la Métropole de Lyon de recueillir aujourd'hui **l'avis des conseils municipaux sur la deuxième étape du projet d'amplification de la ZFE.**

Avis de la commune :

Tous les dispositifs visant l'amélioration de la qualité de l'air, tel le plan Oxygène, la ZFE ou bien encore le plan Climat Energie Territorial ont une vertu que nous appuyons. L'objectif de ramener l'ensemble de la population sous les seuils réglementaires et sanitaires d'exposition au dioxyde d'azote revêt en effet une dimension de santé publique bien comprise.

En ce sens, M. le Maire qui siégeait au Conseil de la Métropole avait soutenu, sous le mandat précédent, la mise en vigueur d'une ZFE au 1^{er} janvier 2020 concernant les véhicules professionnels.

A cette même époque, il avait été acté de manière consensuelle et unanime l'intégration progressive des particuliers à cette ZFE. Il était convenu notamment :

- de donner de la visibilité à long terme sur les évolutions futures et permettre ainsi l'anticipation au regard notamment des répercussions pour les ménages les plus modestes,
- de permettre la mise en place de nouvelles organisations de dessertes en transport en commun pour proposer des alternatives crédibles aux automobilistes.

Or le projet d'amplification porté par l'actuel exécutif métropolitain rompt avec cette vision d'équilibre acceptée par tous.

En conséquence, le conseil municipal de Mions a émis le 20 janvier 2022 un avis défavorable concernant la 1^{ère} étape du projet qui fixait alors au 1^{er} juillet 2022 la sortie des véhicules particuliers Crit'Air 5 et Non Classés de la ZFE actuelle et la demande de l'organisation d'un référendum local portant sur les modalités de mise en oeuvre de l'ensemble du projet de cette nouvelle ZFE.

Nous notons que nous avons été que partiellement entendus. En effet, cette interdiction ne sera finalement effective que le 1^{er} janvier 2023 et ce, conformément à la loi climat et résilience adoptée en août 2021.

Nous constatons cependant que l'exécutif métropolitain entend toujours accélérer et amplifier le processus de ZFE en allant bien au-delà de cette loi et pose clairement comme objectif principal la réduction massive de la place de la voiture au sein de la Métropole.

Observations :

- 1- Un calendrier contraint et une information confuse et confidentielle**

La loi Climat et résilience a garanti la progressivité temporelle et spatiale de la mise en œuvre de ces mesures aux particuliers et a prévu de laisser le temps aux usagers d'anticiper le renouvellement de leur voiture ou de faire le choix d'utiliser un autre mode de déplacement quand cela leur était possible.

Ainsi elle n'impose ni la sortie des véhicules Crit'Air 2, ni une extension de périmètre ou bien encore de ZFE permanente.

La Métropole, quant à elle, fait le choix inverse en proposant un calendrier et une extension de périmètre bien plus contraignant que la loi avec :

- une sortie des Crit'Air 2 sur le périmètre central,
- la création d'un périmètre étendu dès 2024,
- une ZFE permanente sur les deux périmètres (7j/7 et 24h/24).

Sur le périmètre étendu, nous observons pourtant que l'exécutif métropolitain n'avait eu de cesse, durant toute la consultation publique, de préciser que son calendrier serait « plus lâche que le périmètre central et à horizon 2028-2030 ».

Or dans cette nouvelle hypothèse, de très fortes conséquences sociales et économiques pèseront, à très court terme, sur les classes populaires et moyennes miolandes et sur nos entreprises locales.

En effet le parc mioland est aujourd'hui très largement composé de véhicules concernés par ce projet :

◆ **Parc mioland par types de véhicules et Crit'Air concernés par la 2^{ème} étape**

Type	Parc 2021	Crit'Air 5+	Crit'Air 5	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2	Crit'Air 1	Electrique
VL	8405	149	101	562	1763	3204	2475	51

Une mission parlementaire vient de rappeler que 38 % des ménages les plus pauvres détenaient un véhicule classé Crit'Air 4 ou 5 et que le reste à charge pour l'achat d'un véhicule propre resterait trop important pour de nombreux ménages et ce, malgré les différentes aides de l'Etat et de la Métropole qui ne s'engage pas suffisamment.

Elle note également que les professionnels rencontrent des difficultés spécifiques du fait d'une offre industrielle de véhicules classés 0 et 1 encore très réduite sur les segments des véhicules lourds.

Par ailleurs, si les garants de la Commission Nationale du Débat Public considèrent que la concertation sur le projet a été effective, ils mentionnent toutefois « qu'une frange importante du public n'a pas été touchée, notamment les publics les plus sensibles aux premières mesures d'amplification de la ZFE ».

Ils relèvent également, comme nous l'avons d'ailleurs souligné lors de l'étape 1, « l'imbrication peu claire des deux procédures de participation, une mise à disposition tardive du dossier de concertation, une plateforme numérique peu agile, ni suffisamment adaptée ou bien encore le poids prépondérant du distanciel ».

Or à de multiples reprises, nous avons suggéré à l'exécutif métropolitain d'écrire nominativement à chaque propriétaire de véhicule concerné. Nous ne pouvons à date que constater son refus d'informer en toute transparence chaque propriétaire.

Une enquête de l'institut CSA parue en juillet dernier révèle d'ailleurs que 60 % des Rhodaniens interrogés s'estiment encore mal informés sur ce sujet.

Aussi avant toute décision définitive, nous demandons à nouveau à l'exécutif métropolitain d'envoyer un courrier aux personnes intéressées - via la Préfecture du Rhône qui détient le fichier des cartes grises - afin de les informer du calendrier prévisionnel d'interdiction en fonction du classement Crit'Air de leur (s) véhicule (s).

Nous constatons enfin que la Métropole de Lyon n'envisage aucune réunion publique durant cette 2ème phase de concertation réglementaire.

2- Un périmètre étendu inadapté aux réalités de nos territoires à l'Est de Lyon

A ce stade, les mesures envisagées par la Métropole ne tiennent pas compte de la spécificité de nos territoires, de la réalité de la vie des habitants de la Métropole, en l'absence trop souvent encore d'alternative possible à la voiture.

Si les Villes de Lyon et Villeurbanne bénéficient d'un réseau de transports maillés et structurés qui propose une alternative à ses usagers, la réalité des villes périphériques est en effet fort différente.

Les usagers des villes de 1^{ère} couronne et à fortiori de la 2^{ème} couronne comme les miolands sont pour la plupart contraints, pour leurs déplacements quotidiens, d'utiliser leur véhicule sans pouvoir bénéficier d'offre de mobilités alternatives à l'usage de la voiture. Les élus miolands ont interpellé à de nombreuses reprises la présidence de la Métropole et de Sytral Mobilités à ce sujet sans obtenir pour le moment de réponse claire et d'engagement concret, Mions étant la grande oubliée de l'offre de transports en commun de la métropole.

Nous rappelons que le territoire de l'Est lyonnais, 1^{er} pôle économique de la Métropole après Lyon-Villeurbanne, concentre 42 % de l'emploi ouvrier et que 30 000 emplois de la Métropole, majoritairement localisés en zones industrielles, ne sont pas ou mal desservis par les transports collectifs.

Dans le cadre du bilan du SCOT et de son actuelle révision, le SEPAL observe d'ailleurs que 40 % des habitants et des emplois de l'agglomération ne sont desservis par aucun réseau structurant de transports collectifs quand, dans le même temps, 34 % de la croissance des emplois s'est localisée en dehors de la ville centre sur la dernière décennie.

Aussi, avant de contraindre prématurément l'usage de la voiture, il nous paraît indispensable qu'une vraie réflexion sur les enjeux de mobilité soit portée préalablement par Sytral Mobilités à l'échelle du SCOT.

Comme l'a soulignée ATMO AuRA, l'instauration de ZFE ne peut être une parade efficace qu'en complémentarité de mesures structurelles en faveur de transports en commun améliorés.

Créé le 1^{er} janvier 2022, Sytral Mobilités doit adopter son Plan de Mobilité au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, il doit impérativement et dans les meilleurs délais proposer à nos communes de 2^{ème} couronne de nouvelles lignes fortes de transports collectifs, seules alternatives crédibles à la voiture.

La ZFE doit être également examinée à l'échelle de l'aire métropolitaine pour tenir compte des 200 000 navetteurs - c'est-à-dire les 50 000 GrandLyonnais travaillant dans un département limitrophe et les 150 000 actifs qui travaillent dans la Métropole sans y résider - et qui utilisent pour 75 % d'entre-eux la voiture faute d'alternative crédible.

Nous observons que le monde économique s'interroge sur son devenir au sein de la Métropole et que des entreprises quittent notre territoire, ce qui pourrait avoir des conséquences graves sur l'emploi et sur le financement des mobilités.

Enfin, le périmètre étendu comprend également les voies rapides métropolitaines M6/M7, le boulevard périphérique Laurent Bonnevey et les intrarocades de l'A42 et de l'A43.

Ainsi, l'A46 Sud et la Rocade Est deviendrait le seul itinéraire de contournement possible pour les véhicules les plus polluants au risque d'asphyxier complètement les communes et les territoires à l'Est de Lyon. Cette conséquence est directement liée à la décision de l'exécutif d'abandonner tous les projets structurants sur le territoire métropolitain et fait de nouveau du territoire de l'Est lyonnais, le territoire laissé pour compte de la Métropole.

3- Des données trafic et de qualité de l'air à réinterroger

Sur les effets de la ZFE, l'impact de trafic avancé par la Métropole de Lyon mentionne à la fois une réduction mesurée du trafic sur la Rocade et l'A46 Sud (- 7 à 9 %) et son augmentation sur l'A43 à hauteur de Manissieux (+ 4 %). Cette modélisation repose sur une estimation trafic de 104 000 véhicules/jour en moyenne. Or la Ville relève déjà 180 000 véhicules/j en moyenne au niveau de la sortie 13 de Mions.

Sur la qualité de l'air, la Métropole de Lyon indique des baisses importantes de concentrations des NOX routier sur M6/M7, le périphérique et le périmètre central. Elle précise qu'il n'y aurait pas de transfert de pollution sauf sur l'axe A6 Nord/A46 et A432 sans pour autant fournir de données précises concernant le territoire de Mions.

En conséquence :

- *Attendu qu'une frange importante du public n'a pas été touchée lors de la concertation publique, notamment les publics les plus sensibles aux premières mesures d'amplification de la ZFE ;*
- *Attendu que l'amplification de la ZFE, par un calendrier et des périmètres d'interdiction dépassant ceux imposés par la loi Climat et résilience, est de nature à créer des conséquences majeures pour les ménages et les entreprises locales de Mions sans développement d'alternative de transport proposé ;*
- *Attendu que le calendrier d'amplification proposé pour le périmètre étendu apparaît inversement proportionné au développement de l'offre de mobilité actuelle proposé par Sytral Mobilités dans le Grand Est Lyonnais ;*
- *Attendu enfin que l'exigence de la qualité de l'air et de l'environnement immédiat doivent être identiques partout, y compris à Mions ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 abstention(s) :

Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ÉMET** un avis favorable au principe d'une ZFE telle que prévue par la loi Climat et résilience,
- **ÉMET** cependant un avis défavorable au projet de 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE, tel que proposé par la Métropole,
- **DEMANDE** à la Métropole de Lyon de s'en tenir dans un premier temps à la mise en place de la ZFE dans sa version législative, c'est-à-dire à la sortie des véhicules classés Crit'Air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 sur le périmètre actuel,
- **DEMANDE** à la Métropole de Lyon d'offrir une réelle aide financière claire et efficace pour la transition automobile vers des véhicules moins polluants aux ménages métropolitains,
- **DEMANDE** à la Métropole de Lyon et au Sytral Mobilités de proposer dans l'attente, aux communes de 2^{ème} couronne de nouvelles lignes fortes de transports collectifs et de poser le principe d'un grand plan métro.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_108 : Approbation du projet de territoire de la CTM Porte des Alpes

Rapporteur : M. Claude COHEN

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

II- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Axe 1 - Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Axe 2 - Éducation
- ✓ Axe 3 - Modes actifs
- ✓ Axe 4 - Trame verte et bleue
- ✓ Axe 5 - L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Axe 6 - Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Axe 7 - Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoyement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III- Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- avec des propositions de fiches actions.
- L'adossment au volet financier du PACTE.

IV – Projet de Territoire de la CTM Portes des alpes

La CTM Portes des Alpes à laquelle appartient la commune de Mions s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- **Axe 3 // Modes Actifs**
 - o Aménagement du secteur des Brosses : réaménagement des voies ferrées partant du Parc Perrault et rejoignant la gare SNCF de Saint-Priest
- **Axe 4 // Trame Verte et Bleue**
 - Aménagement du secteur des Brosses : réaménagement des voies ferrées partant du Parc Perrault et rejoignant la gare SNCF de Saint-Priest
 - Requalification et végétalisation d'espaces publics et cours d'écoles

Afin de financer ces projets, la Métropole de Lyon s'engage à financer les actions du projet de territoire de la CTM Porte des Alpes à hauteur de **6 605 963 €** répartis de la manière suivante :

Commune	Socle commun pour chaque commune	Répartition de l'enveloppe restant au prorata du nombre d'habitant	Enveloppe communale totale	Axe 3 : Modes Actifs (50% de l'enveloppe)	Axe 4 : Trame verte et bleue (50% de l'enveloppe)
Bron	100 000 €	2 296 206 €	2 396 206 €	1 198 103 €	1 198 103 €
Chassieu	100 000 €	620 596 €	720 596 €	360 298 €	360 298 €
Mions	100 000 €	744 716 €	844 716 €	422 358 €	422 358 €
Saint Priest	100 000 €	2 544 445 €	2 644 445 €	1 322 222,50 €	1 322 222,50 €
Total	400 000 €	6 205 963 €	6 605 963 €	3 302 981,50 €	3 302 981,50 €

Les montants indiqués pourront faire l'objet d'ajustements, d'un projet à l'autre et d'un axe à l'autre pour chacune des communes, sans nécessité de délibérer, dans la limite de l'enveloppe communale fixée.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026,

Vu l'intérêt pour la ville de Mions de voir se concrétiser des projets autour des modes actifs et de la trame verte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis **FAVORABLE** au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du 2 novembre 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même et ses avenants éventuels)

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_109 : Versement d'une subvention en faveur d'un projet d'accompagnement éducatif autour des DYS au profit de l'association MSP de Mions

Rapporteur : Mme Elodie CAYER-BARRIOZ

L'association MSP de Mions (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) créée en janvier 2022 regroupe 17 professionnels de santé dont 3 médecins de Mions.

La MSP a pour objectifs d'optimiser le parcours de soin des patients et d'améliorer le dépistage, la prévention ainsi que l'accompagnement des patients et de leur famille dans le cadre de pathologies définies.

Pour répondre à ces objectifs, la MSP de Mions souhaite notamment travailler sur un projet d'accompagnement éducatif pour les parents d'enfants présentant un TDA/H (Trouble Déficit de l'Attention avec / ou Sans Hyperactivité).

Ce projet a pour objectifs :

d'améliorer les relations intra-familiales et améliorer la confiance en soi de l'enfant,
d'apprendre aux parents à mieux gérer les symptômes du TDA/H de leur enfant et les troubles associés,
d'aider les parents à comprendre les difficultés et le fonctionnement de leur enfant et les accompagner,
d'améliorer les connaissances des parents concernant les informations médicales,
d'aider les parents à développer des stratégies efficaces et cohérentes dans leur quotidien.

Considérant que ce projet s'inscrivant pleinement dans la politique de prévention et d'accompagnement de la santé de la ville, et notamment auprès des troubles chez l'enfant,

Considérant la transversalité possible d'un travail avec la MSP, et d'un regard à 360° des pathologies des patients suivis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** le projet d'accompagnement éducatif pour les parents d'enfant présentant un TDA/H (Trouble Déficit de l'Attention avec / ou Sans Hyperactivité)
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 2000€ pour le projet en fonction de son avancement
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'exercice en cours.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_110 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour 12 dimanches de l'année 2023

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Adjointe en charge du développement entrepreneurial et des circuits courts, de l'emploi et de l'animation des pôles commerciaux, rappelle au Conseil municipal la portée de l'article L.3132-26 du Code du travail tel que modifié par la loi dite « Macron » du 06 août 2015 qui confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui indique que l'autorisation d'ouverture dominicale délivrée par le Maire doit être prise après avis du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (*Établissement public de coopération intercommunale*) dont la commune est membre au-delà de cinq ouvertures demandées,

Vu l'information donnée aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que ces ouvertures dominicales permettront d'anticiper un accroissement de la demande, en raison des périodes de soldes ou à l'approche des fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'au regard de l'activité économique sur la commune, les dimanches 15, 22 et 29 janvier 2023, dimanche 18 juin 2023, les dimanches 02, 09 et 16 juillet 2023, les dimanches 03 et 10 septembre 2023, les dimanches 03, 10, 17 décembre 2023 pourraient être proposés à l'autorisation d'ouverture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de Mions à douze reprises durant l'année 2023, soit aux dates suivantes :

- les dimanches 15, 22 et 29 janvier 2023,
- les dimanches 02, 09 et 16 juillet 2023,
- les dimanches 03 et 10 septembre 2023,
- le dimanche 26 novembre 2023,
- les dimanches 03, 10, 17 décembre 2023.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Métropole de Lyon pour avis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'ouverture y afférents.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_112 : Don au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Engagée dans une politique de prévention et de préoccupation de la santé de ses habitants, la ville de Mions a réédité cette année, son engagement au bénéfice de la lutte contre le cancer et notamment le cancer du sein au travers de l'événementiel « octobre rose » du 3 au 15 octobre 2022 en partenariat notamment avec la ligue contre le cancer et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Elle a pu au cours de cette quinzaine, au-delà des actions de prévention auprès de la population, des agents de la ville et des enfants, procéder à la vente de goodies pour de recettes de 435€.

Par ailleurs une collecte de soutiens-gorge a permis de récolter 157 soutiens-gorge. Ces derniers feront l'objet d'un transfert à l'association « courir pour elles », permettra le reversement de 157 € à la cause contre le cancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à verser, sous forme de dons, la somme de 435€ au profit du Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer
- **DIT** que l'ensemble des soutiens-gorge récoltés lors de l'évènement « octobre rose », seront reversés à l'association « courir pour elles », qui permettra le reversement de 157 € à la cause contre le cancer du sein.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_111 : Point d'information : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'évènement des festivités de fin d'année de Mions

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

La ville de Mions soucieuse d'animer sa ville organise, sur le mois de décembre et comme chaque année, en partenariat avec l'association des commerçants, les JSP et C'Fêtes Mions, ses festivités de fin d'année : lancement des illuminations, jeux concours avec les commerçants, marché de Noël sur 3 jours, spectacle de rue féérique... une manière pour la commune de créer du lien intergénérationnel et social avec ses habitants.

La Région Auvergne Rhône Alpes est très engagée sur l'accompagnement des communes dans son souhait de dynamisme et promotion du territoire.

C'est pourquoi, il a été décidé de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un accompagnement financier d'un montant de 500€ pour cet évènement.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation ci-avant et de la sollicitation de la ville auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2022_113 : Autorisation de signature du Contrat d'engagement
Républicain avec les associations**

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Le Contrat d'engagement républicain conforte le respect des principes de la République, et précise les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique.

Dorénavant, toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité locale, doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat. Il s'articule en 7 grands engagements : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite, sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité (donc la Ville) peut refuser ou retirer la subvention demandée pour tout ou partie (le terme de subvention désignant à la fois les subventions en numéraire et en nature (mise à disposition matériel, locaux...)).

L'association qui s'engage à en respecter les principes, en informe ses membres par tout moyen (article 1^{er} du décret d'application), notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne par tout moyen, sur son site internet, si elle en dispose. L'association doit veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret d'application), sous peine de voir sa responsabilité engagée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311.7

Vu la loi n.2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations n° 202, et notamment ses articles 9-1 et suivants, 1-1109 du 24 août 2021,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret d'application 2021-1947 entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2022, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Considérant que la commune de Mions octroie chaque année des subventions à des associations, qu'elles soient directes ou indirectes,

Considérant qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la loi et le décret précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le modèle de Contrat d'engagement républicain joint en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit Contrat avec chaque association déposant (ou non) une demande de subvention, ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_114 : Autorisation de signature de la charte de sobriété énergétique avec les associations et les directions d'écoles de Mions

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

La ville de Mions, engagée dans un plan d'économie d'énergies depuis de nombreuses années (changement des luminaires en leds, changement de menuiseries dans les écoles, installation de consoles de pilotage de chauffage à distance...), souhaite faire de tous les acteurs locaux, des acteurs de la sobriété énergétique à ses côtés.

De nombreuses actions se sont développées à l'interne, comme la sensibilisation journalière aux écogestes des agents de la ville, la nomination d'un référent DD au sein des pôles, le blocage des consignes de températures conformément aux circulaires préfectorales, la création d'un groupe de travail « sobriété énergétique »....

Afin de poursuivre et rendre cohérent ces « bonnes pratiques », il est important d'associer l'ensemble des acteurs du territoire à ces engagements.

A l'occasion d'une table ronde des associations, une charte de sobriété énergétique a été présentée au monde associatif, visant à faire des pratiquants et bénévoles des acteurs de la sobriété.

Il en est de même avec les groupes scolaires, qui ont pu bénéficier d'une sensibilisation aux bons gestes de la sobriété énergétique, et la proposition également, auprès du corps enseignant, de la signature d'une charte de la sobriété énergétique.

« Même si individuellement on ne fait que des petites actions, si tout le monde le fait, cela fait une grosse action ! »

C'est pourquoi, et au regard de ces enjeux qui nous préoccupent tous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, à signer la convention de sobriété énergétique avec l'ensemble des associations de Mions
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer la convention de sobriété énergétique avec l'ensemble des écoles élémentaires de Mions
- **DIT** que cette charte est un élément obligatoire pour que le dossier de demande de subventions pour l'année 2023 soit recevable.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_115 : Subvention exceptionnelle à la Maison Familiale et Rurale de Eyzin-Pinet

Rapporteur : Mme Audrey LEGER

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Chaumont, sise à EYZIN-PINET (SIRET 779 509 512 00017) reçue en novembre 2022,

Considérant que la MFR est un établissement d'enseignement privé sous forme associative (loi 1901) reconnu par le Ministère de l'Agriculture,

Considérant qu'une enfant miolande est scolarisée dans cet établissement,

Madame Audrey LEGER, Conseillère Municipale déléguée au CLSH, à la sensibilisation et l'éducation au développement durable et à la valorisation de la biodiversité, expose au Conseil Municipal que la ville a pour politique de soutenir les jeunes miolands. Le MFR accueille depuis la rentrée 2022 une jeune miolande inscrite dans une formation la préparant aux métiers de paysagerie, du fleurissement et de l'animalerie.

A ce titre, la MFR sollicite la soutien de la ville, pour participer à ses frais de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à cet établissement de 100€ au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 100€ à la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Chaumont, sise à EYZIN-PINET, au titre de l'exercice 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_116 : Création d'un Conseil Municipal de la Jeunesse

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté dès le plus jeune âge, la ville de Mions a créé en 2018 un Conseil Municipal des Enfants, véritable outil éducatif. D'une durée de 2 ans, il est composé de 32 enfants miolands de CM1 et CM2, élus au sein des écoles de la ville par leurs camarades.

Afin de développer sa politique en direction de la Jeunesse et d'impulser des projets faits par les jeunes pour les jeunes, la Municipalité propose d'élargir le Conseil Municipal des Enfants à un Conseil Municipal de la Jeunesse permettant de rassembler les enfants d'âge primaire et les collégiens

Aux côtés des professeurs et des familles, la Ville de Mions souhaite participer activement au partage des valeurs de la République et de la Démocratie avec les jeunes générations Miolandes et ainsi contribuer à l'avenir de ces futurs jeunes adultes.

Le Conseil Municipal de la Jeunesse (CMJ) sera composé de 36 jeunes : 16 enfants élus dans les classes de CM1 et CM2 des écoles de la ville et 16 à 20 collégiens se portant candidats sous forme de volontariat.

Afin de pouvoir réfléchir à l'élaboration de projets adaptés à leur tranche d'âge, les deux groupes travailleront de manière dissociée au sein de commissions distinctes et pourront se réunir pour des actions communes de plus grande envergure.

Le service jeunesse de la Ville sera chargé d'organiser sa mise en place et son animation, en collaboration avec les enseignants des écoles élémentaires et du collège Martin Luther King ainsi que tout autre partenaire et services municipaux qui pourraient être nécessaires.

Deux animateurs assurent le fonctionnement du CMJ, l'un d'eux sera dédié aux enfants élus en CM1 et CM2, l'autre se consacrera aux jeunes collégiens.

Les objectifs de ce nouveau CMJ permettront aux jeunes :

- De réaliser de projets tout en prenant en compte l'intérêt général.
- De participer de façon citoyenne à la vie de la commune.
- De comprendre le fonctionnement de la commune et de la démocratie locale.
- De conduire une réunion, en rapporter le contenu et faire un compte rendu.
- Tenir compte des opinions des autres et apprendre à s'exprimer en public.
- Respecter les règles et les contraintes d'un fonctionnement municipal.
- Défendre un projet qui peut ne pas être le sien.
- S'investir dans la durée par le biais du suivi d'une action ou d'un projet.

Pour la Ville de Mions, le CMJ permettra de susciter des projets innovants en direction de la jeunesse, de partager l'engagement civique des élus auprès des plus jeunes et de leurs familles, d'associer la jeunesse aux événements de la commune.

Aucune loi ne vient réglementer ces instances participatives mais deux textes de référence permettent de les légitimer.

- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant avec :
 - L'article 12 : « Les États partis garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »
 - l'article 13 : « L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »
 - L'article 14 : « Les États partis reconnaissent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »
 - L'article 15 : « Les États partis reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique. »
- La Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale préconise de :
 - Favoriser l'aide aux projets et aux initiatives des jeunes en encourageant leur participation à la vie publique.
 - Favoriser chez les jeunes le bénévolat et la défense des causes collectives.

Les délibérations du CMJ ne bénéficieront d'aucune portée normative, leur valeur est éducative et consultative. Elles pourront cependant, être reprises et mise en valeur au Conseil municipal. Il n'en demeure pas moins que les projets menés par le CMJ ont vocation à aboutir à des opérations concrètes, par et pour les jeunes miolands.

Un règlement intérieur a été élaboré en concertation avec les équipes du service Jeunesse, les élus et la Direction Générale de la Municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

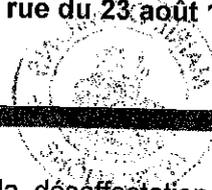
Ne participant pas au vote : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal de la Jeunesse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent
- **DIT** que les dépenses nécessaires seront inscrites au Budget Primitif 2023 et suivants

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2022_117 : Cession de la parcelle AI232, rue du 23 août 1944

Rapporteur : M. Julien GUIGUET



Vu la délibération n°0_DL_2021_066 du 1er juillet 2021 relative à la désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la parcelle AI 232 en vue de la future cession pour un programme à vocation d'habitat et de commerces.

Vu la délibération n°0_DL_2021_094 du 25 novembre 2021.

Monsieur Julien GUIGUET, 1er adjoint délégué à l'aménagement et au développement écoresponsables du territoire, aux travaux et au plan climat, informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

Pour rappel, la commune a voté lors d'un précédent Conseil Municipal la vente d'une parcelle communale pour la réalisation d'une opération immobilière incluant des logements locatifs sociaux et des commerces.

Cette délibération a pour objet de modifier la précédente (n°0_DL_2021_094 du 25 novembre 2021). Afin d'adapter le projet aux règles du PLU-H, la surface de plancher a été revue.

Elle sera d'environ 3 700 m² destinés aux logements et 200 m² de commerces. Ainsi, une nouvelle négociation amiable a été menée avec l'opérateur Alila Promotion. Les parties ont convenu d'un accord à 3 100 000 euros.

Il vous est donc proposé d'approuver le prix de vente de 3 100 000 euros, tel que fixé dans l'offre de la société Alila Promotion, étant précisé que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** la société Alila Promotion, ayant son siège social 63 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon,
- **DESIGNE** la société Alila Promotion, ayant son siège social 63 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon, représentée par Géraldine MAZIER, Directrice régionale Rhône-Alpes Auvergne et Directrice juridique France, comme acquéreur de la parcelle numérotée AI 232, sise rue du 23 août 1944 69780 Mions, d'une surface de 10 767 m², pour la réalisation du programme immobilier évoqué ci-dessus (comprenant du logement et du commerce) ;
- **FIXE** le prix de cette cession à la somme de 3 100 000€ ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire, et à M. GUIGUET en cas d'absence de M. le Maire, pour signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document y afférent ;
- **CHARGE** Maître Valérie JACQUES, Notaire, de la rédaction des actes de translation de propriété afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et M. GUIGUET en l'absence de M. le Maire, à signer tous documents préalables et consécutifs à cette acquisition et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SAPONARA,